

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM (Union Cépière Robert Monnier)	Délibération n° 2023.12.13.123
---	---------------------------------------

Rapporteur : Bernard DEVAY

Monsieur Bernard DEVAY, Maire adjoint en charges des affaires sociales, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 23 mai 2016 une convention a été signée l'association Union Cépière Robert Monnier, pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette convention était renouvelée par tacite reconduction

Afin d'assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA positionnés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des dispositifs territoriaux, un local municipal, situé dans l'annexe de l'hôtel de ville occupée par le CCAS, est mis à disposition de l'UCRM. Les modalités ont changé afin de répondre aux besoins du public. Ainsi, la mise à disposition du local s'effectue suivant les modalités suivantes :

- Deux demi-journées par semaine, le mardi et le jeudi après-midi. Soit deux demies journée par mois supplémentaire

L'accueil s'effectue de 14h00 à 17h00 pendant les heures d'ouverture du CCAS.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mise à disposition dans les conditions énoncées dans la convention annexée.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de reconduire la convention d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM (Union Cépière Robert Monnier),
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : / Date convocation et affichage : 07 décembre 2023 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 22 DEC. 2023	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN. Étaient excusés représentés(es) : Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Christine COGNET (pouvoir à Sylvie IZQUIERDO). Absent : / Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
--	---

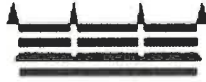
Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20231213-DEL22023123-DE





VILLE DE
Launaguet

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20231213-DEL22023123-DE



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Entre les soussignés :

La Mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes 31140 Launaguet
Représentée par Monsieur le Maire, Michel ROUGÉ.

Et :

Union Cépière Robert Monnier (UCRM), 28 rue de l'Aiguette 31100 Toulouse
Représenté par Madame la Directrice Générale, Fabienne ONGARO.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Mise à disposition de locaux

La Mairie de Launaguet met à la disposition de l'UCRM les locaux situés :

CCAS
95 chemin des Combes
31140 Launaguet

ARTICLE 2 – Description

Ces locaux comprennent un bureau pour deux demies journées par semaine le mardi matin de 9h à 12h et le jeudi après-midi de 14h à 17h.

ARTICLE 3 – Destination

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA positionnés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des Dispositifs Territoriaux.

ARTICLE 4 – Durée de la convention – Reprise des locaux

La présente mise à disposition court du jour du CM décembre 2023 au jour du CM décembre 2024. Elle pourra s'interrompre sur demande de la Mairie de Launaguet ou à la demande d'Union Cépière Robert Monnier, moyennant un préavis de trois mois. La présente convention sera renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Modalités financières

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux

.../...



ARTICLE 6 – Entretien des locaux

L'UCRM s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

L'UCRM devra signaler immédiatement à la Mairie, par écrit ou par téléphone, en cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'ils n'en résultaient aucun dégât apparent.

ARTICLE 7 – Assurance

Le bénéficiaire de la mise à disposition devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de cette convention, notamment sa responsabilité civile générale et les risques et dommages matériels causés aux locaux.

ARTICLE 8 – Responsabilité

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 4, le preneur n'utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis des dégradations ou détériorations sous peine d'en demeurer responsable.

ARTICLE 9 – Contentieux

En cas de litige entre les deux parties et en l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour connaître tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 – Droits de Timbre et enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaite et à ses frais.

Cette convention est établie en deux exemplaires, dont l'un sera conservé par la Mairie de Launaguet et le second par l'UCRM.

Fait à Launaguet, le.....

**Pour la Mairie de LAUNAGUET,
Le Maire,
Michel ROUGÉ**
(cachet et signature)

**Pour l'Union Cépière Robert Monnier
La Directrice Générale,
Fabienne ONGARO**
(cachet et signature)